

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Vente d'un terrain situé aux Mars, parcelle n°B1015		<u>SEANCE DU 25.09.2025</u>
Date de convocation : 18.09.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaients présents</u> : M. VIALLET. M.C. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. J.F. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ
Date d'affichage : 26.09.2025	Présents : 9	<u>Secrétaire de séance</u> : J.F. JOLY
N° Délibération 01247.2025.09.044	Votants : 9 Pouvoirs : 0	<u>Pouvoirs</u> :

OBJET : GESTION FINANCIÈRE – Vente d'un terrain situé aux Mars, parcelle n°B1015

Madame le maire indique que la commune de Mijoux est propriétaire d'un terrain de 2185 m² enclavé dans des terrains appartenant à Monsieur Bertrand (où se trouve notamment une ancienne ferme) et dont la commune n'a plus l'utilité.

Cette situation date de l'époque où ce terrain abritait une mini-station d'épuration, désaffectée depuis longtemps.

Dans l'optique de rétablir l'unicité de propriétaire sur l'ensemble de la zone, Madame le maire indique qu'il est préférable de vendre cette parcelle au propriétaire des parcelles limitrophes. Le propriétaire a été contacté et semble disposé à acquérir ce terrain selon le prix de vente proposé. Cette parcelle est classée au PLUIH en zone Naturelle protégée (Np), au milieu de terrains classés de même. Il s'agit de prairie et, pour la partie basse, d'un peu de taillis bas typique des zones humides. Elle est en pente, sauf la partie qui abritait la station d'épuration.

La commune a acquis ce terrain en 1983 au prix de 6 555 francs soit 2 198,15 € 2025 en tenant compte de l'inflation. La comparaison est toutefois peu pertinente : d'une part il n'y avait pas à l'époque de classement PLUIH, d'autre part la composition de l'indice des prix de l'INSEE utilisée pour convertir en euros 2025 accorde une part infime au prix des terres agricoles, or ce dernier a fortement baissé pour les prairies en 42 ans.

Ces dernières années, le prix de vente de terrains classés Np se situait entre 0,14€ et 1,34€ le m². Toutefois les terrains correspondant à plus de 1 € étaient de la forêt.

Le propriétaire, contacté, était prêt à payer 500€ avec les frais de notaire à sa charge. Après discussion et prise de connaissance du prix historique, il accepterait un prix un peu supérieur, mais a indiqué qu'à 1 000 €, il ne serait pas acquéreur.

Sur ces constatations et après avis des commissions Voirie patrimoine et Finances, Madame le maire propose d'établir le prix de vente du terrain à 750€, soit 0,34€ le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De vendre la parcelle B1015 située au lieu-dit des Mars, à Monsieur Bertrand, propriétaire des parcelles limitrophes, au prix de 750€, les frais dits de notaire étant à la charge de l'acheteur ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 001-210102471-20250925-202509044-DE



- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9
DELIBERATION N°01247.2025.09.044

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET